

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er mars 2024

---

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET  
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA  
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CD119

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor et M. Nadeau

-----

**ARTICLE 6**

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« *Art. L. 592-12-1.* – Un comité social et économique, compétent pour l'ensemble du personnel de l'Autorité indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection, exerce les compétences des comités sociaux et économiques prévues au chapitre II du titre I<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie du code du travail, sous réserve des adaptations prévues par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En coordination avec notre proposition de doter la future ASN du statut d'API, le présent amendement prévoit donc de transformer le conseil social d'administration en comité social et économique afin de se conformer aux règles applicables sur ces instances pour les API.